

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la fin de la convention au 31 mars 2020 avec le club de tir à l'arc « Les robins béarnais » dont le siège est fixé à la Mairie de LANNEPLAA – 25 rue du Bourg – 64300 LANNEPLAA représenté par son Président M. Mickaël BREARD,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au club de tir à l'arc « Les robins béarnais » l'autorisation de venir exercer son activité sur une partie de la base de loisirs et de signer la convention afférente.

Article 2 : de préciser que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2020 pour un montant annuel de 300 € TTC.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2020




Jacques CASSIAU-HAURIE